

IP/N/1/HKG/37 IP/N/1/HKG/C/3 IP/N/1/HKG/I/4

30 septembre 2020

Original: anglais

(20-6623) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

HONG KONG, CHINE: ORDONNANCE DE 2020 SUR LE DROIT D'AUTEUR (MODIFICATION) (ORDONNANCE N° 10 DE 2020)

Membre présentant la	Hong Kong, Chine
notification	

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance de 2020 sur le droit d'auteur (Modification) (Ordonnance n° 10 de 2020)		
Objet	Droit d'auteur et droits connexes; propriété industrielle (en général)		
Nature de la notification	 ☑ Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle ☐ Autres lois ou réglementations 		
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/HKG/20 5793 00 e.pdf		
Situation de la notification	 □ Première notification ☑ Modification ou révision du texte juridique notifié □ Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) 		
Références des notifications précédentes	IP/N/1/HKG/C/1/Add.14; IP/N/1/HKG/C/1/Add.13; IP/N/1/HKG/C/1/Add.11; IP/N/1/HKG/C/1/Add.12; IP/N/1/HKG/C/1/Add.9; IP/N/1/HKG/C/1/Add.10; IP/N/1/HKG/C/1/Add.8; IP/N/1/HKG/C/1/Add.7; IP/N/1/HKG/C/1/Add.6; IP/N/1/HKG/C/1/Add.5; IP/N/1/HKG/C/1/Add.3; IP/N/1/HKG/C/2/Add.2; IP/N/1/HKG/C/1/Add.2; IP/N/1/HKG/C/1/Add.1, IP/N/1/HKG/C/2/Add.1, IP/N/1/HKG/P/1/Add.1; IP/N/1/HKG/C/2/Add.3; IP/N/1/HKG/C/1/Add.4; IP/N/1/HKG/C/2; IP/N/1/HKG/C/1; IP/N/1/HKG/2		

Brève description du texte juridique notifié

1. L'Ordonnance de 2020 sur le droit d'auteur (Modification) (ci-après l'"Ordonnance modificative") renforce les exceptions en matière de droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés prévues dans l'Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 528) afin de répondre aux critères du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ("Traité de Marrakech ").

- 2. L'Ordonnance modificative renforce les exceptions ou actes autorisés en vertu de l'Ordonnance sur le droit d'auteur qui permettent la production de copies spécialement adaptées (copies accessibles) pour l'usage personnel des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, y compris:
- a) en élargissant la définition de l'expression "difficultés de lecture des textes imprimés" figurant dans l'Ordonnance sur le droit d'auteur afin de permettre aux personnes ayant une déficience de perception ou des difficultés de lecture de textes imprimés, y compris celles souffrant de dyslexie, d'avoir recours aux exceptions en matière de droit d'auteur prévues pour les personnes ayant des difficultés de lecture;
- b) en indiquant clairement que les formes audio de certaines œuvres protégées par le droit d'auteur (telles que les livres audio) peuvent être utilisées pour la production de copies accessibles destinées à l'usage personnel des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés; et
- c) en autorisant les échanges transfrontières de copies accessibles d'œuvres protégées par le droit d'auteur destinées à l'usage personnel des personnes ayant des difficultés de textes imprimées, sous réserve du respect de certaines conditions.
- 3. L'Ordonnance modificative introduit aussi d'autres modifications des exceptions existantes en matière de droit d'auteur concernant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, y compris en modifiant certaines formules employées dans l'Ordonnance sur le droit d'auteur afin de mieux les aligner sur celles employées dans le Traité de Marrakech.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	26 juin 2020

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	25 septembre 2020		
Autres renseignements			
Organisme ou autorité responsable	Département de la propriété intellectuelle Gouvernement de Hong Kong, Chine		
	Tél: Fax: Adresse électronique:	(852) 2961 6901 (852) 2838 6082 enquiry@ipd.gov.hk	

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.